

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 12 mai 2015

L'an deux mille quinze, le douze mai à 20 heures 30 :

Le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Joseph LETOREY Maire.

Présents: Mr Joseph LETOREY, Mme Anne Marguerite LE GUILLOU, Mr Jean LEBEGUE, Mr Vincent GROSJEAN, Mr Stéphane LABARRIÈRE, Mr Jean-Paul HAGNERÉ, Mme Aurélie NIARD, Mr Pierre-Régis GERMAIN, Mme Laure GODEY, Mr Pierre BORRE, Mme Martine LENORMAND formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés :

Vincent CARPENTIER donne pouvoir à Pierre-régis GERMAIN

Elisabeth LESAULNIER donne pouvoir à Joseph LETOREY

Martine JOLLÈS donne pouvoir à Jean-Paul HAGNERÉ

Didier DAGORN donne pouvoir à Martine LENORMAND

Monsieur Jean LEBEGUE a été élu secrétaire.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 7 avril 2015 est adopté.

FINANCES

2015-13 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE CCED (RAM) - avenant n°1

Lors de la publication du marché de travaux concernant la construction du centre médical et du RAM, seul le nom de la Mairie apparaissait sur le dossier de consultation au lieu du groupement Mairie/CCED. Aussi, les situations pouvaient uniquement être établies au nom de la Mairie, la CCED « n'existant » pas aux yeux des entreprises retenues.

Afin de remédier à cet détail administratif, il convient de régulariser le dossier et de prendre un avenant qui permettra à la CCED de rembourser sa quote-part de travaux à la Mairie.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211-10,

Vu l'arrêté préfectoral du 15 novembre 2002 modifié, autorisant la création de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives,

Vu, le décret n°2006-975 du 1er août 2006 portant Code des Marchés Publics, notamment son article 8 relatif aux groupements de commandes,

Vu, les délibérations des organes délibérants de la commune de Varaville, et de la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives,

Vu, la convention constitutive d'un groupement de commandes entre la commune de Varaville et la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives en date du 8 janvier 2014,

Considérant que la convention de groupement de commandes doit être modifiée par avenant afin que les titulaires du marché de travaux pour la construction du Centre Médical et du Relais d'assistantes Maternelles puissent être rémunérés en totalité par la commune de Varaville et que la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives puisse rembourser sur présentation de titres de recettes la partie relative à la construction du Relais d'Assistants Maternels,

Il est proposé à l'assemblée :

Article unique : D'AUTORISER le maire à signer l'avenant n°1, ainsi que les éventuels avenants à venir et tous les actes se rapportant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour la construction d'un centre multi-services et d'un relais d'assistants maternels.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition,
- AUTORISE M. le Maire à signer l'avenant n°1 de cette convention ainsi que les éventuels avenants à venir et tous les actes se rapportant à la convention constitutive du groupement de commandes.

2015-14 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE CCED- travaux de voirie

Monsieur le Maire rappelle aux élus les travaux réalisés par la CCED sur les canalisations d'assainissement, avenue général Leclerc ; suite à ces ouvrages, il est prévu refaire une partie de cette voirie.

Considérant que la Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives, dénommée ci-après CCED, avec l'aval de la mairie n'a réalisé qu'une voirie provisoire sur les tranchées suite aux travaux d'assainissement de l'avenue du Général Leclerc à Varaville et ce pour des raisons techniques (tassements différentiels),
Considérant que la commune de Varaville s'était engagée par courrier le 19 juin 2014 à prendre à sa charge le complément de surface de voirie de l'avenue du Général Leclerc pour que l'enrobé soit refait sur toute la largeur,

Considérant l'intérêt pour les deux collectivités à réaliser leurs projets respectifs avec une même entreprise,
Considérant qu'il est nécessaire de fixer les modalités de cette opération par une convention, il est convenu et décidé ce qui suit entre :

La Communauté de Communes de l'Estuaire de la Dives, représentée par son Président, M. Bernard HOYÉ, dûment habilité par la délibération du conseil communautaire,

La commune de Varaville, représentée par son Maire, M. Joseph LETOREY,

En application des dispositions de l'article 8 du code des marchés publics et de la circulaire du 14 février 2012 relative au guide de bonnes pratiques en matière de marchés publics (NOR : EFIM1201512C),

OBJET DE LA CONVENTION :

La présente convention a pour objet de formaliser les modalités du groupement de commandes liées aux travaux de voirie rue Général Leclerc par la commune de Varaville et par la CCED.

Le conseil municipal, après l'exposé du maire, et après avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE cet engagement,
- AUTORISE monsieur le Maire à signer cette convention ainsi que les éventuels avenants à venir et tous les actes se rapportant à la convention constitutive d'un groupement de commandes pour les travaux de voirie rue Général Leclerc.

2015- 15 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE (APCR)

Monsieur le Maire présente aux élus un devis du concessionnaire YAMAHA de Bieuville Beuville concernant l'acquisition d'un quad Yamaha 700 cm³ SSV Viking nécessaire pour les sauveteurs l'été et pour le service technique en période hors saison estivale.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE cette acquisition dont le coût estimatif s'élève à 14 435,90 € HT,
- AUTORISE M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,
- INSCRIT les crédits au budget communal 2015,
- SOLLICITE auprès du Département l'attribution d'une subvention au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux).

2015-16 TARIFS DES BAUX COMMERCIAUX - MAISON MEDICALE

Monsieur le Maire présente au conseil le projet des tarifs concernant les locations de la maison médicale aux professionnels de santé.

Maitre LESAULNIER, notaire à Merville Franceville aura la gestion des baux commerciaux et professionnels conclus pour une durée minimale de 6 ans.

Montant du loyer :

Moins de 20 m² : 17 €/m²/mois - entre 20 et 50 m² : 16,50 €/m²/mois - et au-delà: 10,80 €/m²/mois

Montant des charges :

Le montant des charges récupérables est estimé à 10 000 €.

Elles comprennent le ménage des parties communes, le chauffage, l'eau froide et chaude.

La commune garde à sa charge l'entretien des espaces verts et autres contrats.

Cette somme est récupérable sur les surfaces louées, soit 247 m², au prorata.

le montant des charges est donc:

$10\ 000/247 = 40,49$ €/m²/mois, arrondi à 40,50€/ m²/mis

Tarifs - centre médical						
	Composition	Superficie		LOYER mensuel	CHARGES mensuelles	TOTAL loyer +charges
Thérapeute	Cabinet .1	25 m ²	25	412,50	84,38	496,88
Reflexologue	Cabinet .2	25 m ²	25	412,50	84,38	496,88
Sophrologue	Cabinet .3	25 m ²	25	412,50	84,38	496,88
Ostéopathe	Cabinet .4	30 m ²	30	495,00	101,25	596,25
Médecin	Cabinet .5	24 m ²	24	396,00	81,00	477,00
Infirmières	Cabinet .6	15 m ²	15	255,00	50,63	305,63
	Cabinet .7	25 m ²	25	412,50	84,38	496,88
Kinésithérapeute	Cabinet .8	78 m ²	78	842,40	263,25	1 105,65
	TOTAL cabinets	247 m²	247	3 638,40	833,63	4 472,03
	Parties communes	182,1 m ²	182,1			
	TOTAL annuel			43 660,80	10 003,50	53 664,30
Base charges		€/m ² /mois	40,5			
Base loyers	de 0 à 20 m ²	€/m ² /mois	17			
	de 20 à 50	€/m ² /mois	16,5			
	au-delà	€/m ² /mois	10,8			

Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ formule une réserve : il constate sur les plans qu'une partie commune du bâtiment devient de fait une partie privative du cabinet n°8 attribué aux kinésithérapeutes et fausse les calculs ainsi présentés.

Réponse de M. le Maire : La séparation ne peut être aussi évidente, et les surfaces retenues dans le calcul sont celles des cabinets définies par l'architecte dans le permis de construire.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à la majorité des voix, 13 pour et 2 contre (Jean-Paul HAGNERÉ, Martine JOLLÈS) :

- DESIGNER Maître LESAULNIER Fabrice pour la gestion des baux commerciaux,
- APPROUVER les tarifs de location selon le tableau ci-dessus,
- AUTORISER M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet.

2015-17 DESIGNATION DES LOCATAIRES :

Cabinet .1	Thérapeute Reflexologue	LEMASLE Mathilde et Virginie BOUSSET
Cabinet .2	Sophrologue	Christian PERROTIN
Cabinet .3	Ostéopathe	Laure POTTIER
Cabinet .4		<i>En attente d'attribution</i>
Cabinet .5	Médecin	MOULIN -STARCK
Cabinet .6	Infirmières	GOURDIN Sylvie et Hélène VASSORT
Cabinet .7		<i>En attente d'attribution</i>
Cabinet .8	SCM AUMONT - LEDORZE	M. LEDORZE et V.AUMONT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- APPROUVE la désignation des locataires selon le tableau ci-dessus,
- AUTORISE M. le maire à signer tous les documents nécessaires à ce projet,

II - QUESTIONS DIVERSES :

Monsieur Jean-Paul HAGNERÉ présente la question de madame JOLLÈS : L'association de médecins conventionnés avec d'autres professionnels de santé non conventionnés est-elle une bonne opportunité pour la commune ?

Réponse de M. le Maire : La présence de ces professionnels correspond bien à un besoin de notre population et par ailleurs, l'Ordre des Médecins, qui a été consulté, a donné formellement son accord à notre projet.

Délibérations :

2015-13 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE CCED (RAM) - avenant n°1
2015-14 CONVENTION GROUPEMENT DE COMMANDE CCED travaux voirie rue Général Leclerc
2015-15 DEMANDE DE SUBVENTION DEPARTEMENTALE (APCR)
2015-16 TARIFS DES BAUX COMMERCIAUX - MAISON MEDICALE
2015-17 DESIGNATION DES LOCATAIRES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 15.